



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 2 AVRIL 2024 à 19 H 00**

**Sous la présidence de** : Madame le maire Sylvie BARRIEU VIGNAL

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

**Absents ayant donné procuration** : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

**Absents** : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance.

Madame le maire ouvre la séance à 19 h 00.

\*\*\*\*\*

### **POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

#### **INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024  
Décisions du maire  
Etat annuel des indemnités perçues par les élus

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Règlement intérieur du salon des arts

#### **RESSOURCES HUMAINES**

2. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
3. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
4. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
5. Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
6. Modalités d'application du régime des astreintes

## **FINANCES**

- 7. Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023**
- 8. Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2023**
- 9. Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2023**
- 10. Budget Principal - Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition 2024**
- 11. Budget Principal - Vote du budget primitif 2024**

## **CADRE DE VIE – VOIRIE – EQUIPEMENTS – TRAVAUX – SECURITE**

- 12. Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 2**
- 13. Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED du Chemin de la Lauze – Tranche 2**
- 14. Convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG – Programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze – Tranche 2**
- 15. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde actualisé**

## **EDUCATION – JEUNESSE**

- 16. Programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles Odoyer actualisé**
- 17. Vote d'une subvention 2024 – Ecoles du Groupe scolaire Charles Odoyer**

## **URBANISME**

- 18. Lancement de la consultation en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement de la ZAC de la Fontagnac et de la Treille**

## **TOURISME – PATRIMOINE**

- 19. Programme de restauration de la tour de Ribas**

## **ASSOCIATIONS**

- 20. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité des fêtes SLDA**
- 21. Vote d'une subvention 2024 – Association Agorathéna**
- 22. Vote d'une subvention 2024 – Association Amicale de chasse**
- 23. Vote d'une subvention 2024 – Association Amicale des retraités**
- 24. Vote d'une subvention 2024 – Association APE Odoyer**
- 25. Vote d'une subvention 2024 – Association Arboredanse**
- 26. Vote d'une subvention 2024 – Association Atelier Histoire et Création**
- 27. Vote d'une subvention 2024 – Association Atelier solidaire FAB 22**
- 28. Vote d'une subvention 2024 – Association Beat down boxe**
- 29. Vote d'une subvention 2024 – Association Bien être attitude**
- 30. Vote d'une subvention 2024 – Association Boule des amis Saint Laurentais**
- 31. Vote d'une subvention 2024 – Association Chats des rues**
- 32. Vote d'une subvention 2024 – Association Comité des fêtes SLDA**
- 33. Vote d'une subvention 2024 – Association Confrérie des Jaugeurs de Lirac**
- 34. Vote d'une subvention 2024 – Association CRACL – bibliothèque Jean Quillet**
- 35. Vote d'une subvention 2024 – Association Dély**
- 36. Vote d'une subvention 2024 – Association Echangeur 22**
- 37. Vote d'une subvention 2024 – Association FNACA**
- 38. Vote d'une subvention 2024 – Association La note perchée**

- 39. Vote d'une subvention 2024 – Association Les comédiens de Thalie
- 40. Vote d'une subvention 2024 – Association Les petits rats de sous les arbres
- 41. Vote d'une subvention 2024 – Association Monkey spirit
- 42. Vote d'une subvention 2024 – Association Prévention routière
- 43. Vote d'une subvention 2024 – Association Racing club St Laurent des Arbres – adultes
- 44. Vote d'une subvention 2024 – Association Racing club St Laurent des Arbres – enfants
- 45. Vote d'une subvention 2024 – Association Saint Laurent en scarp
- 46. Vote d'une subvention 2024 – Association Saint Lau'Run
- 47. Vote d'une subvention 2024 – Association Sérénade
- 48. Vote d'une subvention 2024 – Association Tennis club
- 49. Vote d'une subvention 2024 – Association Trait d'Union
- 50. Vote d'une subvention 2024 – Association Vétérans foot
- 51. Vote d'une subvention 2024 – Association Yosekan judo

## QUESTIONS DIVERSES

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2024

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

### Décisions du maire

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles :
  - C2096 – 120 Impasse de la Bergerie de Marchand 30126 SAINT LAURENT DES ARRES – Acquéreur : Monsieur Alain GIMENEZ d'AVIGNON (VAUCLUSE) – Parcelle bâtie
  - C2591 – Impasse de la Coste de L'Évesque 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreurs : M. Mme VELLA Jean-Pierre et Dominique de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle non bâtie
  - C1476 – 194 Chemin de la Cabanette 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES- Acquéreurs : M. MARTIN Cédric et Mme BOUTOT Hélène de SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (ARDECHE) – Parcelle bâtie
  - F741 – 2 Rue Paul Durieu 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : Mme SANTIFOLLER Myriam de SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET (GARD) – Parcelle bâties
  - B730/B810/B849 – 347 Avenue de Sembrancher 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES – Acquéreur : SCI LOGI de ROCHEFORT-DU-GARD (GARD) – Parcelles bâties
  - E1223 – 69 Rue Georges Bizet 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES- Acquéreur : Mme BERTOIA Livia de SAINT LAURENT DES ARBRES (GARD) – Parcelle bâtie
- Décision d'autoriser M. FOMPROIX Bruno à occuper le domaine public devant sa pizzeria pour la période du 26 avril 2024 au 29 septembre 2024 en vue d'exercer son commerce. Le droit d'occupation du domaine public est consenti à titre gratuit. M. FOMPROIX Bruno s'engage personnellement à maintenir le bon ordre et la sûreté de sa clientèle ainsi que de laisser l'emplacement net de tous déchets et objets après chaque utilisation.
- Décision de signer le bail civil pour la location d'un terrain nu d'une surface de 2200 m<sup>2</sup>, partie de la parcelle cadastrée section D, n°909, située Impasse des garennes, les Coudoulières Ouest à SAINT LAURENT DES ARBRES, faisant partie du domaine privé de la commune avec l'EURL GARCIA ENTREPRISE à SAINT LAURENT DES ARBRES,

valablement représentée par Manuel GARCIA, Gérant. Le terrain ne dispose ni d'électricité, ni d'eau courante. Il est loué à usage exclusif d'entreposage de matériaux et matériels dans le cadre de l'activité de maçonnerie générale du preneur.

Le présent contrat prend effet le 1er février 2024. Il est consenti pour une durée de trois années soit jusqu'au 31 janvier 2027. Il est reconductible par reconduction expresse pour une période de trois années, délivrée au moins trois mois avant la date de reconduction du contrat. Ce dernier est consenti pour un loyer trimestriel de 750 €.

- Décision de fixer à 30 € le tarif de groupe pour la visite des monuments historiques de la commune, quel que soit le nombre de personnes et sous la condition qu'elle soit réalisée par un(e) guide conférencier(e).
- Décision de modifier la redevance d'occupation du domaine public pour les exposants du salon des Arts sur la régie « Evènements culturels et sportifs » à 20 € par stand au lieu de 60 € auparavant.
- Décision de renouveler l'adhésion à l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard. La commune s'engage à respecter les statuts de l'association et à s'acquitter d'une cotisation annuelle conforme au barème en vigueur, à savoir 177 euros pour l'année 2024. Elle désigne M. Jean-Jacques VERDA en qualité d'élu référent et M. Nordine SOUALAH en qualité d'agent référent, auprès de cette association.

#### Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Madame le maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Il est présenté ci-après l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023 :

NOM et Prénom	Fonction	Montant brut annuel	Remboursement de frais
BARRIEU VIGNAL Sylvie	Maire	24 966,56 €	/
NOIRET Jean-Louis	1 <sup>er</sup> Adjoint	13 068,27 €	/
THUAIRE Christine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	10 693,80 €	/
BEKHTI Ali	3 <sup>ème</sup> Adjoint	8 315,54 €	/
REBEROL Sandra	4 <sup>ème</sup> Adjoint	8 315,54 €	/
VERDA Jean-Jacques	5 <sup>ème</sup> Adjoint	6 559,61 €	/
MARCEAU Stéphanie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	6 559,61 €	/
VENET Vincent	Conseiller municipal délégué	3 120,00 €	/

#### EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

##### 1. REGLEMENT INTERIEUR DU SALON DES ARTS

##### 1. Présentation :

Madame Véronique LAUTIER, Conseillère municipale, propose au conseil municipal de mettre à jour le règlement du salon des arts à l'occasion de la 38<sup>ème</sup> édition de cet évènement qui se tiendra du vendredi 17 mai au dimanche 19 mai 2024.

M. GAMARD demande les modifications apportées.

Mme LAUTIER indique qu'il s'agit principalement du montant des droits d'inscription (de 60 € à 20 €) et présente les grandes dates du salon des arts 2024.

## **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame Véronique Lautier, Conseillère municipale, expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la 38<sup>ème</sup> édition du salon des arts, qui se tiendra du vendredi 17 mai au dimanche 19 mai 2024, il est proposé de mettre à jour le règlement de participation à cet évènement.

Il est rappelé que ce règlement définit notamment les modalités et droits d'inscriptions, les conditions de dépôt et de retrait des œuvres ainsi que les responsabilités des exposants et de la commune.

Outre les modifications mineures opérées, il est proposé de réviser le droit d'inscription à 20 €.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du salon des arts ci-annexé
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## **2. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

### **1. Présentation :**

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'adjoint d'administratif à temps non complet 24,25/35<sup>ème</sup> à compter du 15 avril 2024 demeurant vacant au tableau des effectifs suite à la création d'un poste à temps complet relevant du grade des adjoints administratifs créé afin de pourvoir aux besoins de la Commune en matière de communication communale.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors du précédent conseil municipal, un poste à temps complet relevant du grade des adjoints administratifs avait été créé afin de pourvoir aux besoins de la Commune en matière de communication communale.

Il convient donc à présent de supprimer le poste d'adjoint d'administratif à temps non complet 24,25/35<sup>ème</sup> demeurant à présent vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 15 avril 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint d'administratif à temps non complet 24,25/35<sup>ème</sup> à compter du 15 avril 2024

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

### **3. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

#### **1. Présentation :**

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 15 avril 2024 car l'agent occupant ce grade et exerçant les fonctions de responsable des services techniques jusqu'au 31 octobre 2023 a été muté dans une autre collectivité. Les fonctions qu'il occupait ont été attribuées à un autre agent en interne.

#### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent occupant le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, exerçant les fonctions de responsable des services techniques jusqu'au 31 octobre 2023, a été muté dans une autre collectivité et que les fonctions qu'il occupait ont été attribuées à un autre agent en interne.

En outre, elle rappelle que lors du dernier conseil municipal, un poste d'adjoint technique à temps complet a été créé afin de compléter les effectifs des services techniques.

In fine, il est donc proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet demeurant vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 15 avril 2024.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,  
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 15 avril 2024

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

#### **4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

##### **1. Présentation :**

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour un agent qui remplit les conditions d'accès à ce grade et de supprimer le poste d'adjoint technique qu'il occupe actuellement.

##### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Un agent actuellement adjoint technique territorial remplit les conditions d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De sorte à procéder à sa nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 2 avril 2024, et de supprimer dans le même temps un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,  
VU le tableau des effectifs,

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 2 avril 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

#### **5. INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

##### **1. Présentation :**

Madame le Maire propose au conseil municipal l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des personnels de la Commune remplissant les conditions d'attribution, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat.

##### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être instituée en faveur des agents publics territoriaux dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Madame le maire propose de retenir un montant forfaitaire de prime selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	263 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des personnels de la Commune de Saint Laurent des Arbres



- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

## **6. MODALITES D'APPLICATION DU REGIME DES ASTREINTES**

### **1. Présentation :**

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier les modalités d'application du régime des astreintes et de les étendre à la filière police municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

M. GAMARD demande s'il est prévu l'embauche d'un nouveau policier municipal.

Mme le maire répond par la négative

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame le maire expose à l'assemblée le régime des astreintes existant dans la fonction publique : la période d'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il est rappelé que la commune fait déjà usage du régime d'astreinte d'exploitation pour les services techniques la semaine complète.

Toutefois, pour une meilleure qualité de service public, Madame le maire propose d'étendre le régime d'astreinte comme suit :

#### **1. Filière technique**

##### **1.1. Modalités de recours aux astreintes d'exploitation**

La mise en œuvre de l'astreinte d'exploitation permet d'assurer le fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier de garantir la tranquillité et la sécurité publique.

La commune pourra recourir à l'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas suivants :

- Evènements climatique sur le territoire (neige, verglas, inondations, etc.) ;
- Dysfonctionnement dans les locaux communaux et équipements publics (pannes urgentes, accidents, etc.) ;
- Manifestations nécessitant une logistique particulière (festivités locales importantes, manifestations sportives/culturelles, etc.) ;

Les astreintes d'exploitation seront organisées sur la semaine complète, du lundi au lundi, jours fériés compris, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

##### **1.2. Personnel concerné par l'astreinte d'exploitation**

Il sera possible de recourir aux astreintes d'exploitation pour les seuls agents des filières technique relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques territoriaux (affectés aux services techniques),

- Agents de maîtrise territoriaux (affectés aux services techniques).

Tous les agents affectés à ces emplois pourront être amenés à effectuer des astreintes, quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public). Une rotation des personnels sera mise en œuvre.

### 1.3. Modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte d'exploitation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'indemnisation des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront une rémunération sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui sera justifiée par la présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

## 2. Filière police municipale

### 2.1. Modalités de recours aux astreintes

La mise en œuvre de l'astreinte permet d'assurer le fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

La commune pourra recourir à l'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas suivants :

- Actes portant atteinte à la tranquillité publique (rassemblements nocturnes, attroupements, rixes et disputes sur le domaine public, troubles de voisinage, etc.) ;
- Anomalie constatée dans les locaux communaux et équipements publics (déclenchement d'une alarme, accident, etc.) ;
- Evènement portant atteinte à la sûreté des personnes et des biens ;
- Evènements climatiques sur le territoire (neige, verglas, inondations, etc.) ;
- Manifestations nécessitant une sécurité particulière (festivités locales importantes, manifestations sportives/culturelles, etc.) ;

Les astreintes seront organisées sur la semaine complète, du lundi au lundi, jours fériés compris, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### 2.2. Personnel concerné par l'astreinte

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les seuls agents de la filière police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Tous les agents relevant d'un grade de ce cadre d'emplois (gardien-brigadier ou brigadier-chef principal) pourront être amenés à effectuer des astreintes, quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public). Une rotation des personnels sera mise en œuvre.

### 2.3. Modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte

Conformément à la réglementation en vigueur, les astreintes réalisées par des personnels autres que ceux relevant de la filière technique peuvent donner lieu soit à l'attribution d'un repos compensateur, soit à indemnisation par référence au barème en vigueur pour les personnels affectés au ministère de l'Intérieur.

En cas d'intervention, les agents de la filière police municipale bénéficieront soit de l'attribution d'un repos compensateur, soit d'une rémunération horaire par référence au barème en vigueur pour les

personnels affectés au ministère de l'Intérieur, qui seront justifiés par la d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer si les agents bénéficieront :

- Au titre de la réalisation d'une astreinte, d'une indemnisation ou d'un repos compensateur,
- Au titre de l'intervention pendant une astreinte, d'une rémunération horaire ou d'un repos compensateur.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°59/2023 portant modalités d'application du régime des astreintes,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes présenté ci-avant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- **DIT** que sont abrogées l'ensemble des délibérations antérieures portant sur le régime des astreintes en vigueur au sein de la collectivité

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

## **7. BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

### **1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux Finances, présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le Receveur municipal et propose à l'assemblée délibérante de l'approuver.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion établi par le receveur municipal pour l'exercice 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2023	2 686 553,59	1 271 632,09	3 958 185,68
Dépenses nettes 2023	2 166 688,91	507 798,89	2 674 487,80
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>519 864,68</b>	<b>763 833,20</b>	<b>1 283 697,88</b>
Résultat de l'exercice 2022 reporté	1 480 712,69	81 759,81	1 562 472,50
<i>Résultat de clôture 2022</i>	<i>1 480 712,69</i>	<i>81 759,81</i>	<i>1 562 472,50</i>
<i>Part affectée à l'investissement 2023</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
Résultat de clôture de l'exercice 2023	2 000 577,37	845 593,01	2 846 170,38

STATUANT sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le receveur peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## **8. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### **1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux Finances, présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget principal et propose à l'assemblée délibérante de l'approuver.

Mme le maire cède la présidence de la séance à M. NOIRET pour le point se rapportant au vote du compte administratif 2023.

Mme le maire se retire au moment de procéder au vote du compte administratif.

M. GAMARD demande ce qui explique le reste à réaliser particulièrement important.

M. NOIRET explique qu'il s'agit principalement des deux gros projets de la mandature, la rénovation énergétique du groupe scolaire et la requalification du chemin de la Lauze, et en précise les grandes masses financières, en dépenses comme en recettes :

### **EN DEPENSES**

Opération 1005 – Acquisitions matériels mobiliers	2 550.41 €
Opération 1006 – Travaux bâtiments communaux	1 517 959.96 €
Opération 1009 – Aménagement village	2 929.45 €
Opération 1026 – P.L.U	17 730.00 €

Opération 1029 – Cimetière	5 310.00 €
Opération 1037 – Travaux voirie	1 572 573.87 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 119 053 .69 €</b>

**EN RECETTES**

Opérations d'investissement	916 018.01 €
<b>Total des recettes</b>	<b>916 018.01 €</b>

**2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Louis NOIRET, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif résumés ci-après,

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Total</b>
Prévisions de dépenses et de recettes budgétaires totales	4 029 787,69 €	4 628 897,03 €	8 640 684,72 €
<b>Recettes réalisées</b>	<b>2 686 553,59 €</b>	<b>1 271 632,09 €</b>	<b>3 958 185,68 €</b>
<b>Dépenses réalisées</b>	<b>2 166 688,91 €</b>	<b>507 798,89 €</b>	<b>2 674 487,80 €</b>
<b>Déficit</b>	/	/	
<b>Excédent</b>	<b>519 864,68 €</b>	<b>763 833,20 €</b>	<b>1 283 697,88 €</b>
Report année N-1	1 480 712,69 €	81 759,81 €	1 562 472,50 €
<b>Solde de clôture</b>	<b>2 000 577,37 €</b>	<b>845 593,01 €</b>	<b>2 846 170,38 €</b>
Restes à réaliser en dépense	/	3 119 053,69 €	
Restes à réaliser en recette	/	916 018,01 €	
<b>Solde des restes à réaliser</b>	/	<b>- 2 203 035,68 €</b>	<b>- 2 203 035,68 €</b>
<b>Résultat global</b>	<b>2 000 577,37 €</b>	<b>- 1 357 442,67 €</b>	<b>643 134,70 €</b>

CONSIDERANT que Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**- APPROUVE** le compte administratif 2023 présenté

- **CONSTATE** que les écritures du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public
- **PREND ACTE** du solde de clôture du budget principal pour l'année 2023, présentant un excédent de 2 000 577,37 € en section de fonctionnement, et un excédent de 845 593,01 € en section d'investissement
- **PREND ACTE** du solde des restes à réaliser du budget principal pour l'année 2023, présentant un déficit de 2 203 035,68 € en section d'investissement
- **PREND ACTE** du résultat global du budget principal pour l'année 2023, présentant un excédent de 2 000 577,37 € en section de fonctionnement, et un déficit de 1 357 442,67 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à la majorité : 15 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## 9. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

### 1. Présentation :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux Finances, propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2023.

M. NOIRET cède à son tour à Mme le maire la présidence de la séance pour la poursuite de l'ordre du jour.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, invite l'assemblée délibérante, au regard des éléments issus du compte administratif 2023 repris ci-après, à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

<b>Résultats de l'exercice 2023</b>	
<b>Solde de clôture de fonctionnement</b>	<b>2 000 577,37</b>
Solde de clôture d'investissement	845 593,01
Solde des restes à réaliser	- 2 203 035,68
<b>Excédent (&gt;0) ou besoin (&lt;0) de financement</b>	<b>- 1 357 442,67</b>
<b>Résultat global</b>	<b>643 134,70</b>

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat d'investissement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
  - Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 1 542 442,67 €
  - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 458 134,70 €

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## **10. BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

### **1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2024.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que, faisant suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

En outre, depuis 2023, les communes sont à nouveau amenées à voter un taux de taxe d'habitation en ce qui concerne notamment les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est rappelé que le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition précédents de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
- Taxe d'habitation : 13,85 %

Monsieur Jean-Louis NOIRET invite l'assemblée délibérante à définir les taux d'imposition pour 2024 compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées.

VU l'article 1639 A du code général des impôts,

VU l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de Saint Laurent des Arbres pour 2024,

CONSIDERANT que le produit attendu de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est évalué à 1 609 163 €,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
  - o Taxe d'habitation : 13,85 %
- **DIT** que le produit prévisionnel des taxes locales 2024 s'établit à 1 609 163 €, selon le détail ci-après :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 480 808 €
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79 118 €
  - o Taxe d'habitation : 49 237 €

- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

## **11. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

### **1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux Finances, propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2024.

M. GAMARD demande l'envoi par mail des slides présentées.

M. NOIRET répond par l'affirmative.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante, le budget primitif 2024 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU la délibération n°53/2023 du 23 mai 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

CONSIDERANT que le délai de communication du projet de budget primitif 2024 à l'assemblée délibérante, porté à 12 jours, a été régulièrement observé,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion du budget principal 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal et l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2024 annexé à la présente et présenté à l'assemblée, équilibré tant en dépenses qu'en recettes comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	3 028 484,70 €	3 028 484,70 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	5 301 341,79 €	5 301 341,79 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2024 présenté
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2024 par nature, au niveau du chapitre en section de fonctionnement, et au niveau du chapitre « opération d'équipement » en section d'investissement
- **DECIDE** de voter le budget primitif principal 2024 sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement comme en investissement



- **DECIDE** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **RAPPELLE** que les mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

**12. CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD SMEG – PROGRAMME DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 2**

**1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de signer une convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG pour le programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 2 et de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme.

**2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 2 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

**Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :**

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Lurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques, d'éclairage public et télécom sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, le cas échéant par voie de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

**1. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité :**

- Travaux :	145 022,33 € HT
- Ingénierie :	12 000,00 € HT
- Autre :	6 000,00 € HT
- Total :	163 022,33 € HT, soit 195 626,80 € TTC (TVA : 20%)

**2. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :**

Dotation	Travaux HT subventionnés	Subventions éventuelles	Participation de la collectivité
Article 8 2025 [DIPI]	150 000,00 €	Syndicat - 30,00 % - 45 000,00 € Concessionnaire - 40,00 % - 60 000,00 €	45 000,00 €
Hors subventions	13 022,33 €		13 022,33 €
	163 022,33 €	105 000,00 €	58 022,33 €

### 3. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	58 022,33 €
Participation aux frais d'investissement (163 022,33 x 5%) :	8 151,12 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	66 173,45 €

### 4. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 50% :	33 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	33 173,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 173,45 €</b>

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité du Chemin de la Lauze – Tranche 2,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux de distribution d'électricité dont le montant s'élève à 163 022,33 € HT soit 195 626,80 € TTC, et le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme, notamment le concessionnaire
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation prévisionnelle, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 66 173,45 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 1 566,24 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif ci-annexé ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

**13. CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD SMEG – PROGRAMME DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION DU RESEAU LED DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 2**

**1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de signer une convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG pour le programme de travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED du Chemin de la Lauze – Tranche 2 et de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme.

**2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 2 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

**Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :**

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Lurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques, d'éclairage public et télécom sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, le cas échéant par voie de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

**5. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED :**

- Travaux : 52 333,58 € HT
- Ingénierie : 5 000,00 € HT
- Autre : 3 000,00 € HT
- Total : 60 333,58 € HT, soit 72 400,30 € TTC (TVA : 20%)

**6. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :**

Dotation	Travaux HT subventionnés	Participations éventuelles potentiellement attribuables après notification du SMEG*
Eclairage public (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI]	45 000,00 €	Syndicat - 20,00 % - 9 000,00 €
Hors subvention	15 333,58 €	
	60 333,58 €	9 000,00 €

*\*La participation éventuelle du SMEG ne pourra être prise en compte qu'après attribution officielle et notification.*

#### 7. Etat estimatif de la participation de la collectivité :

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	60 333,58 €
Participation aux frais d'investissement (60 333,58 € x 5%) :	3 016,68 €
TVA (20 %) :	12 066,72 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	75 416,98 €

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

#### 8. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 80% :	60 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	15 416,98 €
TOTAL	75 416,98 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED du Chemin de la Lauze – Tranche 2,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux d'éclairage public et création du réseau LED dont le montant s'élève à 60 333,58 € HT soit 72 400,30 € TTC, et le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation prévisionnelle, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 75 416,98 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 565,20 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-annexés ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

**14. CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE DU GARD SMEG – PROGRAMME DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM DU CHEMIN DE LA LAUZE – TRANCHE 2**

**1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de signer une convention avec Territoire d'énergie du Gard SMEG pour le programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze – Tranche 2 et de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme.

**2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante que, suite aux études menées par Territoire d'énergie du Gard (SMEG) dans le cadre de la tranche 2 du programme de requalification du Chemin de la Lauze, il convient de contractualiser avec le syndicat pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

**Description sommaire du programme d'enfouissement des réseaux secs :**

Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie, la commune de Saint Lurent des Arbres projette, en parallèle de ses réfections et aménagements de voirie, la mise en discrétion des réseaux secs au niveau du chemin de la Lauze.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques, d'éclairage public et télécom sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public, le cas échéant par voie de convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE) ci-après.

**9. Etat des dépenses prévisionnelles des travaux de dissimulation des réseaux télécom :**

- Travaux :	18 824,04 € HT
- Ingénierie :	2 000,00 € HT
- Autre :	1 000,00 € HT
- Total :	21 824,04 € HT, soit 26 188,85 € TTC (TVA : 20%)

**10. Etat des aides potentiellement attribuables, sous réserve de décision en ce sens :**

Dotation	Travaux HT subventionnés	Subventions éventuelles
Génie civil télécom 2025 [DIPI]	0,00 €	<i>Participation France Télécom Orange aux opérations d'enfouissement</i>
Hors subventions	21 824,04 €	

**11. Etat estimatif de la participation de la collectivité :**

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	21 824,04 €
Participation aux frais d'investissement (21 824,04 € x 5%) :	1 091,20 €
TVA (20 %) :	4 364,81 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	27 280,05 €

Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

#### 12. Etat estimatif des versements de la participation de la collectivité :

Acompte N°1 de 80% :	22 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	5 280,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 280,05 €</b>

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin de confier la réalisation de ce programme à Territoire d'énergie du Gard SMEG.

VU le dossier de programme de travaux de dissimulation des réseaux télécom du Chemin de la Lauze – Tranche 2,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de dissimulation des réseaux télécom dont le montant s'élève à 21 824,04 € HT soit 26 188,85 € TTC, et le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet en annexe, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical
- **DECIDE** de solliciter les aides qu'il sera possible d'obtenir auprès de Territoire d'énergie du Gard SMEG et de tout autre organisme, notamment le concessionnaire
- **S'ENGAGE** à inscrire sa participation prévisionnelle, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera à 27 280,05 € et à verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel
- **PREND ACTE** qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde de l'opération, et calculera à ce terme la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent à 225,89 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la commune
- **DEMANDE** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-annexés ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## 15. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ACTUALISE

### 1. Présentation :

Monsieur Ali BEKHTI, adjoint délégué à la sécurité, rappelle au conseil municipal qu'en cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune, il propose ainsi d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde actualisé de la commune qui sera consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée à la population.

M. GAMARD demande l'envoi du projet de plan communal de sauvegarde.

M. BEKHTI précise qu'il est disponible en mairie pour consultation ; Mme le maire confirme qu'il pourra être envoyé par courriel à l'ensemble des élus.

M. GAMARD demande qu'il soit précisé que le projet de plan communal de sauvegarde n'a pas été présenté à l'assemblée.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Ali BEKHTI, adjoint délégué à la sécurité, rappelle qu'en cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune.

Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

Ce document, réalisé en concertation avec l'équipe municipale et l'outil Predict, est constitué de plusieurs éléments :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- Une carte d'actions relative au risque inondation qui regroupe les mesures et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre.

Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

A ce jour, le document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Après en avoir présenté les principaux éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le PCS.

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3,

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatifs aux plans communaux de sauvegarde,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 relatifs aux réserves communales de sécurité civiles,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Laurent des Arbres actualisé
- **DIT** qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée à la population

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et transmettre aux partenaires institutionnels concernés tous documents relatifs à cette affaire

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## **16. PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER ACTUALISE**

### **1. Présentation :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER ont débuté et propose d'approuver le programme de rénovation énergétique actualisé ainsi que le plan de financement y afférent.

### **2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que la municipalité a débuté les travaux de son programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles ODOYER.

Il en est rappelé les principales caractéristiques ci-après.

#### **1. Présentation de l'opération**

Le groupe scolaire, construit dans les années 1980, présente de sérieux coûts d'entretien, de remise aux normes permanente et de maintien en température qui ne sont plus acceptables. Seule l'extension de l'école élémentaire, réalisée en 2010, est relativement récente.

Aussi, pour le confort de ses usagers, et notamment des enfants qui y étudient, la municipalité souhaite entreprendre la rénovation complète du groupe scolaire, notamment sur le plan énergétique, en améliorant les consommations énergétiques, et donc la qualité environnementale du bâti, cela dans la mesure où la structure n'a pas fait l'objet de travaux significatifs depuis sa construction.

Sur la base d'une étude de diagnostic réalisée au cours du troisième trimestre 2021, le projet consiste en la rénovation des quatre bâtiments composant le groupe scolaire : l'école maternelle, l'école élémentaire et son extension, ainsi que la cantine.

Le programme de travaux comprendra les interventions suivantes :

- Démolitions légères,
- Isolation des façades par l'extérieur,
- Changement des menuiseries,
- Rénovation et isolation des toitures,
- Mise aux normes électriques,
- Mise aux normes de la plomberie,
- Cloisonnement et isolation intérieure, réalisation de faux plafonds,
- Mise en place d'un nouveau système de production de chauffage/eau chaude sanitaire,
- Remplacement des VMC,
- Mise en peinture et finitions.

L'aboutissement de ce programme phare permettra de redorer l'image de nos écoles, aujourd'hui qualifiées de vieillissantes par les parents d'élèves et le corps enseignant, d'en améliorer l'accueil et donc l'attractivité pour Saint Laurent des Arbres et son bassin de vie.

Le maintien de la qualité de nos équipements, et par voie de conséquence du service rendu à la population, est indispensable au développement de notre commune.



Les résultats de l'audit énergétique réalisé par la commune ont conduit à retenir le scénario n°2 de travaux (installation de PAC air/air + panneaux photovoltaïques), pour un gain de consommation d'énergie de 203%.

Le coût de cette opération, précédemment évalué à 1 580 000,00 € HT, a été révisé suite à la signature des marchés publics en décembre 2023 à 1 412 494,74 € HT, soit 1 694 993,69 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

- Montant des travaux : 1 264 767,24 € HT
- Montant des frais d'études et frais connexes : 147 727,50 € HT

## 2. Plan de financement prévisionnel

Compte tenu de son coût important, le programme a vocation à être décomposé en deux tranches, la première à hauteur de 600 000,00 € HT, et la seconde à hauteur de 812 494,74 € HT.

Depuis la précédente actualisation du plan de financement, un certain nombre de financeurs ont notifié à la commune leur décision de subventionnement du programme. Le plan de financement global est en conséquence actualisé comme suit :

	<b>Programme (HT)</b>	<b>1 412 494,74 €</b>	<b>100%</b>
Etat	Subvention d'investissement de l'Etat DSIL 2022 – Tranche 1	240 000 €	16,99%
	FONDS VERT 2023 – Tranche 1	240 000 €	16,99%
	FONDS VERT 2024 – Tranche 2	300 000 €	21,24%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. Bonifié 2023	208 428 €	14,76%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	40 000 €	2,83%
Territoire d'énergie SMEG	Programme ACTEE	1 750 €	0,12%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours FDC 2020	31 080 €	2,20%
	FDC 2021	31 000 €	2,19%
	FDC 2022	30 680 €	2,17%
Commune	Part communale HT Autofinancement	289 556,74 €	20,50%

Pour chacune des tranches, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>TRANCHE 1 (HT)</b>		<b>600 000,00 €</b>	<b>100%</b>
Etat	DSIL 2022	240 000,00 €	40,00%
	FONDS VERT 2023	240 000,00 €	40,00%
Commune	Part communale HT Autofinancement	120 000,00 €	20,00%

TRANCHE 2 (HT)		812 494,74 €	100%
Etat	FONDS VERT 2024	300 000,00 €	36,92%
Conseil départemental du Gard	Pacte territorial Crédit départemental d'équip. 2023	208 428,00 €	25,65%
Région Occitanie	Contrat Territorial Occitanie Programme de rénovation énergétique des bât. publics 2022	40 000 €	4,92%
Com. d'Agglomération de Gard rhodanien	Fonds de concours		
	FDC 2020	31 080,00 €	3,83%
	FDC 2021	31 000,00 €	3,82%
	FDC 2022	30 680,00 €	3,78%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – Territoire d'Energie	Programme ACTEE	1 750,00 €	0,22%
Commune	Part communale HT Autofinancement	169 556,74 €	20,87%

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur Jean-Louis NOIRET propose au conseil municipal de solliciter un soutien financier pour la réalisation de ce projet et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme,  
VU le Code de la construction et de l'habitation,  
VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 19 juillet 2012,  
VU la délibération n°82/2021 en date du 14 décembre 2021 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER,  
VU la délibération n°60/2022 en date du 11 octobre 2022 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé,  
VU la délibération n°20/2023 en date du 11 avril 2023 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé,  
VU la délibération n°56/2023 en date du 23 mai 2023 portant approbation du programme de rénovation du groupe scolaire Charles ODOYER actualisé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique actualisé du groupe scolaire Charles ODOYER présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent
- **DECIDE** de retenir le scénario de travaux numéro 2 figurant à l'audit énergétique, pour un gain de consommation d'énergie primaire évalué à 203%
- **DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

## 17. VOTE D'UNE SUBVENTION 2024 – ECOLES DU GROUPE SCOLAIRE CHARLES ODOYER

### 1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE, adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la démocratie participative, propose au conseil municipal d'allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention pour l'année 2024.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Madame Christine THUAIRE, adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la démocratie participative, propose au conseil municipal d'allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques, afin de diminuer le coût restant à charges des familles.

Il est proposé d'accorder le financement suivant :

SUBVENTION	MONTANT
Ecole maternelle – Sorties pédagogiques diverses	1 900 €
Ecole élémentaire – Sorties pédagogiques diverses	6 500 €
Ecole élémentaire - Journée CM2 au collège	150 €
TOTAL	8 850 €

En outre, il est proposé d'allouer aux directeurs des écoles une participation aux frais de direction, ventilée comme suit :

SUBVENTION	MONTANT
Frais de direction pour école maternelle	80 €
Frais de direction pour école élémentaire	80 €
TOTAL	160 €

L'assemblée est invitée à en délibérer.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 9 010 € aux écoles du Groupe scolaire Charles Odoyer telle que détaillée ci-avant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

## 18. LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA FONTAGNAC ET DE LA TREILLE

### 1. Présentation :

Madame Christine THUAIRE, adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la démocratie participative, propose au conseil municipal d'allouer aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Charles Odoyer une subvention destinée au financement des sorties pédagogiques, afin de diminuer le coût restant à charges des familles.

M. GAMARD demande l'encours de la procédure avec la STATIM.

M. le maire explique la procédure suivie par la commune, accompagnée sur ce dossier par un conseil juridique. Elle indique qu'un courrier de mise en demeure avant exécution par la commune aux frais de la STATIM lui a été adressé il y environ 15 jours.

M. GAMARD demande si les logements sociaux, notamment à destination des séniors, ne seront pas trop éloignés du centre du village.

Mme le maire indique que la commune n'a malheureusement pas la maîtrise du foncier de la commune, à quelques exceptions près tel que c'est le cas avec la ZAC. Elle présente les grandes lignes du projet d'aménagement de la ZAC.

M. GAMARD questionne sur la mention des 4 500 m<sup>2</sup> d'équipements publics.

Mme le maire précise qu'il s'agit de l'emprise nécessaire pour la réalisation de la résidence séniors.

## **2. Forme administrative de la délibération :**

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint à l'urbanisme, rappelle que, par délibérations du 27 novembre 2006 et du 29 juin 2010, la commune a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la zone d'Aménagement Concerté Fontagnac et de la Treille d'une surface de 17,5 hectares afin d'étendre les zones d'habitations de la commune tout en conservant un équilibre harmonieux et en permettant progressivement l'implantation des équipements publics nécessaires à son développement.

Cette opération se justifiait tout d'abord par le besoin de disponibilités foncières, en raison des possibilités minimales d'extension des zones urbanisées à la suite de l'élargissement des zones inondables sur les secteurs du Nizon ou les quartiers des Abeilles et des Maladières.

Ensuite, la procédure de ZAC a été choisie pour permettre une meilleure organisation de l'urbanisation. En effet le parcellaire était et demeure formé de nombreux tènements de propriété de différentes proportions qu'il est difficile d'urbaniser par opérations ponctuelles. Une viabilisation organisée oblige une progression de travaux qui n'est pas toujours compatible avec une succession d'autorisations administratives délivrées sur des projets se raccordant les uns sur les autres. La répartition financière des impacts des équipements publics nécessaires est également une difficulté importante que la procédure de ZAC permet d'assumer au mieux.

A ce titre, le dossier de réalisation de la ZAC prévoit un aménagement en 10 tranches de la zone.

Une première concession d'aménagement a été conclue le 22 avril 2007 (approuvée par délibération le 23 avril 2007), puis complétée par un avenant du 20 septembre 2010 (approuvée par délibération du 22 septembre 2010), pour une durée de dix ans.

Cette première convention est arrivée à échéance sans que la zone n'ait été totalement aménagée. Plus exactement, les tranches 1, 2, 3, 9 et 10 ont été totalement aménagées. La tranche 4 l'a été partiellement.

Dès lors, il restait donc la fin de la tranche 4 et l'ensemble des tranches 5, 6, 7 et 8 à réaliser.

Or, si au moment de la signature de la première convention, la commune pouvait librement s'accorder avec un aménageur, désormais, les articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme imposent une procédure de mise en concurrence lorsque la concession d'aménagement transfère le risque économique à l'aménageur.

Tel est le cas de la concession concernant l'achèvement de la ZAC de Fontagnac et de la Treille dans laquelle l'aménageur supporte seul la charge de la réalisation des aménagements et des équipements de la zone sur la base de la seule rémunération liée à la vente des lots aménagés.

La procédure de concession d'aménagement suit principalement les dispositions de l'article L. 300-1 à L. 300-5-1 (et spécifiquement les articles L. 300-4 et suivants) du Code de l'urbanisme, ainsi que celles de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions, et du décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux concessions, tels que codifiées par

l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure de mise en concurrence avec négociation.

A cette fin, l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal doit, d'une part, désigner en son sein à la représentation proportionnelle les membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique et, d'autre part, désigner la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention.

Lors de sa séance en date du 25 juillet 2023, le conseil municipal a donc adopté deux délibérations.

La première délibération, n°62/2023, a autorisé l'achèvement de la ZAC de Fontagnac et de la Treille par le biais d'une concession d'aménagement confiée à un aménageur qui sera sélectionné après une procédure de mise en concurrence.

Cette première délibération a permis ainsi :

- d'acter le principe de l'achèvement de la zone,
- d'acter le principe du lancement d'une procédure de mise en concurrence,
- de porter désignation de la personne habilitée à mener les discussions et à signer les conventions,
- d'acter la constitution de la commission.

La seconde délibération, n°62/2023, a permis d'élire les membres de la commission chargée de formuler des avis sur les candidatures avant négociation, et sur demande de la personne habilitée à mener les négociations. Cette commission est ainsi composée de 5 titulaires et de 5 suppléants et son président sera élu en son sein.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence et son dossier de consultation des entreprises en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement multisites permettant d'achever la ZAC.

Le dossier de consultation des entreprises sera notamment constitué des pièces annexées à la présente délibération, à savoir, les projets de règlement de consultation, en phase candidature et en phase offre, ainsi que le projet de traité de concession et ses annexes, parmi lesquelles figurent le périmètre prévisionnel de l'opération, le programme prévisionnel des travaux et le programme prévisionnel des constructions.

Les critères de sélection du futur aménageur seront détaillés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation préalable à la passation de la concession d'aménagement.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités financières, techniques et humaines des candidats.

L'analyse des offres et la sélection du futur aménageur, seront quant à elles établies au travers des critères prévisionnels suivants :

- Critère 1 - La compréhension et l'enrichissement de l'opération (40 points) : Le parti urbanistique, paysager et architectural, les modalités de respect du programme et les modifications éventuelles apportées au niveau du Traité de concession d'aménagement et la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable,
- Critère 2 - La méthodologie mise en œuvre pour répondre aux objectifs de l'opération accompagnée d'un calendrier prévisionnel (30 points) : La composition de l'équipe, son

organisation et les références, le calendrier de réalisation prévisionnelle et la note opérationnelle,

- Critère 3 - Le montage financier de l'opération (30 points) : La cohérence globale du bilan financier prévisionnel, et du plan de trésorerie précisant la nature et les besoins de financement en fonction des phases du projet.

La concession d'aménagement envisagée sera soumise notamment aux dispositions des articles R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'une procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire, le concessionnaire assumant une part significative du risque économique de l'opération. Dans ce cadre, la commission d'aménagement existante sera amenée à examiner les propositions des candidats et à émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats.

Ces discussions seront conduites par Mme Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Maire de la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU les dispositions de l'article L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme,  
VU l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique,  
VU les délibérations du 27 novembre 2006 et du 29 juin 2010 approuvant les dossiers de création et de réalisation de la zone d'Aménagement Concerté de Fontagnac et de la Treille,  
VU les délibérations du 25 juillet 2023 autorisant l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concerté par le biais d'une concession d'aménagement confiée à un aménageur sélectionnée après mise en concurrence avec négociation et portant élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues,  
VU les projets de règlement de consultation en phase candidature et en phase offre,  
VU le projet de traité de concession et ses annexes, notamment le périmètre prévisionnel de l'opération, le programme prévisionnel des travaux et le programme prévisionnel des constructions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence en vue d'attribuer la concession d'aménagement pour l'achèvement de la Zone d'aménagement concerté de Fontagnac et de la Treille conformément aux articles L. 300-4 et R. 300-4 à R. 300-11 du Code de l'urbanisme et selon les éléments annexés à la présente
- **DECIDE** de désigner Mme Sylvie BARRIEU-VIGNAL en tant que personne habilitée à mener les discussions sur la phase de sélection et à signer la convention de concession. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure
- **DECIDE** d'autoriser Mme Sylvie BARRIEU-VIGNAL à mener les discussions avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer le traité de concession d'aménagement, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à préparer et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

## 19. PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA TOUR DE RIBAS

### 1. Présentation :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, adjoint délégué au tourisme et au patrimoine, indique au conseil municipal que la municipalité souhaite procéder à la restauration de la tour de Ribas, immeuble classé Monument Historique et propose d'approuver le programme de restauration de la tour de Ribas ainsi que le plan de financement y afférent et de solliciter, auprès des financeurs, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme

M. GAMARD précise qu'il n'y est pas défavorable sur le principe mais qu'il attend de voir le montage financier définitif de l'opération.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Monsieur Jean-Jacques VERDA, adjoint délégué au tourisme et au patrimoine, indique à l'assemblée que la municipalité souhaite procéder à la restauration de la tour de Ribas, immeuble classé Monument Historique.

Il en est présenté le contexte ainsi que les principales caractéristiques ci-après.

#### Présentation de l'opération

La commune de Saint Laurent des Arbres dispose d'un important patrimoine médiéval, encore aujourd'hui identifiable par les restes de ses fortifications :

- la tour de Ribas,
- le donjon appelé tour Jacques Deuze,
- l'église fortifiée.

L'ensemble de ces monuments est classé au titre des Monuments Historiques, le classement de la tour date de 1941, les deux autres ont été classés 1892.

La tour de Ribas, objet de la présente demande d'autorisation de travaux, se trouve à l'entrée Ouest de la commune depuis Saint Victor la Coste. Le monument est aujourd'hui le premier visible depuis le boulevard périphérique et invite le visiteur à venir découvrir le centre bourg avec son parcellaire médiéval et ses richesses architecturales. Une étude préalable réalisée en 2020 retrace l'histoire de la tour et de l'église et contient un diagnostic complet.

Les conditions d'accès difficile à la toiture (à 6 mètres de haut, via une échelle), impliquent un manque d'entretien de la toiture terrasse où des désordres importants se sont développés du fait des infiltrations d'eau inhérent à une étanchéité défectueuse.

Les joints de la voûte de la salle haute sont complètement délavés, ce qui menace à relativement court terme la stabilité de l'édifice.

L'objectif de cette phase de travaux de restauration de la tour de Ribas est de remédier au défaut d'étanchéité de la terrasse et de rendre l'accès à la toiture plus aisé pour faciliter l'entretien régulier. Les travaux comprennent également des travaux de consolidation des maçonneries nécessaires (remaillage des fissures, coulinage, etc), ainsi que le nettoyage des façades.

Le parti de restauration retenu est une restauration la moins invasive possible, dans le respect de la qualité de l'édifice et en conservant au maximum les éléments d'origine en place, ainsi que les restaurations faites après classement.

Le coût de cette opération est évalué à 245 888,25 € HT, soit 295 065,90 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

Montant des frais d'études et frais connexes : 23 812,20 € HT

Montant des travaux : 222 076,05 € HT

## Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

	<b>Programme (HT)</b>	<b>245 888,25 €</b>	<b>100%</b>
Préfecture de la région Occitanie – Direction régionale des affaires culturelles	Fonds de subvention pour travaux sur Monuments Historiques	122 944 €	50,00%
Département du Gard	Contrat territorial	24 588 €	10,00%
Région Occitanie	Fonds d'aide à la restauration du patrimoine culturel	49 177 €	20,00%
Commune	Part communale HT Autofinancement	49 179,25 €	20,00%

Tel que détaillé dans le plan de financement ci-dessus, Monsieur Jean-Jacques VERDA propose au conseil municipal de solliciter un soutien pour la réalisation de ce programme et d'autoriser Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, notamment l'autorisation de travaux nécessaire auprès des services de la DRAC.  
VU le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le programme de restauration de la tour de Ribas présenté ci-dessus ainsi que le plan de financement y afférent

**DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024

**DECIDE** de solliciter, auprès des financeurs susvisés, des subventions d'investissement aux fins de réalisation de ce programme

**AUTORISE** Madame le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet, notamment l'autorisation de travaux

**Voté à la majorité : 16 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.**

### **20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION COMITE DES FETES SLDA**

#### **1. Présentation :**

Madame Bachra BEJAOU, conseillère municipale, indique à l'assemblée que l'association Culture et partage a changé de dénomination pour devenir l'association Comité des fêtes SLDA dont l'objectif est de créer du lien social en proposant des animations festives autour de la culture et des traditions. Elle propose d'approuver la conclusion d'un partenariat triennal avec cette association et de signer la convention pluriannuelle.

M. GAMARD questionne concernant l'organisation de la course « La ronde de la Tour Ribas »..  
Mme le maire indique que cette course ne sera plus réalisée par la commune mais que d'autres seront organisées par le comité des fêtes.

#### **2. Forme administrative de la délibération :**

Madame Bachra BEJAOU, conseillère municipale, indique à l'assemblée que l'association Culture et partage a changé de dénomination pour devenir l'association Comité des fêtes SLDA. Dans la



continuité de la précédente, elle a pour objectif de créer du lien social en proposant des animations festives autour de la culture et des traditions.

Compte tenu de la volonté commune de l'association et de la municipalité d'encourager l'animation festive sur son territoire et les actions favorisant la convivialité et le rapprochement des Saint-laurentais, il est proposé à l'assemblée de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité des fêtes SLDA, partenariat dont les principaux éléments sont les suivants :

- Objet : organisation, en partenariat avec la Commune, de manifestations festives et culturelles sur son territoire,
- Durée : 3 ans, renouvelable par voie expresse,
- Subvention : attribution sur la base d'un montant annuellement défini par l'assemblée délibérante, proposé à 20 000 € pour l'année 2024,
- Mise à disposition de moyens communaux : locaux et matériels selon les besoins et la nature de la manifestation,
- Suivi et évaluation : engagement de l'association à fournir chaque année à la Commune son bilan ainsi qu'un bilan comptable et financier de ses actions et de lui permettre de participer à une réunion annuelle de planification des manifestations.

Madame BEJAOUI rappelle à l'assemblée la liste des manifestations dont il est proposé d'autoriser l'organisation par l'association :

- les festivités déjà existantes dans le cadre des activités passées de l'association Culture et Partage,
- la fête de la musique du 21 juin,
- l'animation d'Octobre Rose,
- les courses pédestres adultes et enfants,
- la fête de St Laurent (prévue en 2024 le samedi 10 août).

La Commune conservera notamment sous sa responsabilité l'organisation des évènements suivants :

- le repas des Seniors,
- le goûter de la semaine bleue,
- l'animation des vendredis festifs,
- le marché de Noël,
- le salon des arts,
- le Téléthon,
- la journée du patrimoine.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le projet de convention avec l'association,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'encourager l'animation festive sur son territoire et les actions favorisant la convivialité et le rapprochement des Saint-laurentais,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de conduire un partenariat à travers une convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Comité des fêtes SLDA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un partenariat triennal avec l'association Comité des fêtes SLDA
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, et notamment la convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée

**Voté à l'unanimité : 21 voix pour.**

## 21. VOTES DES SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

### 1. Présentation :

Monsieur Vincent VENET propose au conseil municipal d'attribuer les subventions 2024 aux associations de la commune.

M. BOISSIN ne prend pas part au vote de la subvention à l'Amicale des retraités ; il quitte la salle du conseil municipal.

M. BOISSIN réintègre la salle du conseil municipal après le vote de la subvention à l'Amicale des retraités.

M. VERDA ne prend pas part au vote de la subvention à la Confrérie des Jaugeurs de Lirac ; il quitte la salle du conseil municipal.

M. VERDA réintègre la salle du conseil municipal après le vote de la subvention à la Confrérie des Jaugeurs de Lirac.

Mme EHRHART ne prend pas part au vote de la subvention à Saint Lau'Run ; elle quitte la salle du conseil municipal.

Mme EHRHART réintègre la salle du conseil municipal après le vote de la subvention à Saint Lau'Run en précisant de son erreur puisqu'elle est juste adhérente à cette association.

### 2. Forme administrative de la délibération :

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, les associations ont adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2024.

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

CONSIDERANT que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une subvention aux associations ci-dessous :
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65, article 6574
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

ASSOCIATIONS	MONTANT	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
Agorathéna	700,00	21	21	0	0	
Amicale de chasse	2 000.00	21	21	0	0	
Amicale des retraités	1 200.00	20	20	0	0	L. BOISSIN
APE Odoyer	5 000,00	21	21	0	0	
Arbordance	300.00	21	21	0	0	
Atelier Histoire et Création	700,00	21	21	0	0	
Atelier solidaire FAB 22	2 500,00	21	21	0	0	
Beat down boxe	300,00	21	21	0	0	
Bien être attitude	300,00	21	21	0	0	

ASSOCIATIONS	MONTANT	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
Boule des amis Saint Laurentais	1 300,00	21	21	0	0	
Chats des rues	400,00	21	21	0	0	
Comité des fêtes SLDA	20 000,00	21	21	0	0	
Confrérie des Jaugeurs de Lirac	500,00	20	20	0	0	J-J. VERDA
CRACL – bibliothèque Jean Quillet	2 500,00	21	21	0	0	
Dély	100,00	21	21	0	0	
Echangeur 22	1 000,00	21	21	0	0	
FNACA	160,00	21	21	0	0	
La note perchée	1 500,00	21	21	0	0	
Les comédiens de Thalie	900,00	21	21	0	0	
Les petits rats de sous les arbres	3 000,00	21	21	0	0	
Monkey spirit	400,00	21	21	0	0	
Prévention routière	400,00	21	21	0	0	
Racing club St Laurent des Arbres – adultes	2 500,00	21	21	0	0	
Racing club St Laurent des Arbres – enfants	2 500,00	21	21	0	0	
Saint Laurent en scrap	400,00	21	21	0	0	
Saint Lau'Run	500,00	20	20	0	0	S. EHRHART
Sérénade	700,00	21	21	0	0	
Tennis club	2 500,00	21	21	0	0	
Trait d'union	200,00	21	21	0	0	
Vétérans foot	1 100,00	21	21	0	0	
Yosekan judo	1 200,00	21	21	0	0	

### QUESTIONS DIVERSES

M. GAMARD demande la mise à disposition des comptes de la commune.

Mme le maire confirme qu'il peut en prendre connaissance en mairie quand il le souhaite.

La séance est levée à 20 h 40.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

